

25 – Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu, ensemble, le budget primitif et le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022 adoptés par délibérations du 17 mars et du 29 septembre 2022,

Vu le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire,

Délibère

Article 1

Est adoptée, les crédits ayant été votés par chapitre en section de fonctionnement comme en section d'investissement, la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1.112.504 €
Section d'investissement	2.019.011 €
Total décision modificative n°1	3.131.515 €
Dont mouvements réels	3.131.515 €
<i>Dont mouvements d'ordre</i>	<i>0 €</i>

Les crédits votés par chapitres fonctionnels en section de fonctionnement en section d'investissement (dépenses et recettes) sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Article 2

L'état de répartition des crédits de subventions (annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2022 est modifié en DM1 comme suit :

92025/6574

Tremplin 94 (La Mirabal 2022)	500 €
Subventions de fonctionnement attribuées en DM1 2022	500 €

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2022		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS RÉELS	1 112 504,00 €	1 112 504,00 €
920-Services généraux	-363 680,00 €	14 000,00 €
921-Sécurité et salubrité publique	27 020,00 €	2 250,00 €
922-Enseignement - Formation	411 452,00 €	24 975,00 €
923-Culture	77 139,00 €	0,00 €
924-Sports et Jeunesse	471 792,00 €	620 500,00 €
925-Interventions sociales et santé	-10 500,00 €	118 540,00 €
926-Famille	-240 703,00 €	-21 000,00 €
927-Logement	21 684,00 €	0,00 €
928-Aménagement et services urbains-Environnement	497 166,00 €	-13 000,00 €
929-Action économique	18 396,00 €	0,00 €
931-Opérations financières	-35 000,00 €	0,00 €
932-Dotations et participations non affectées	0,00 €	288,00 €
933-Impôts et taxes non affectées	-26 342,00 €	365 951,00 €
938-Dépenses imprévues	264 080,00 €	***
MOUVEMENTS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
934-Transferts entre sections	0,00 €	0,00 €
939-Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	1 112 504,00 €	1 112 504,00 €

Accuse de réception en préfecture
094-21940462-20221207-DEL25A107122022-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2022		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS RÉELS	2 019 011,00 €	2 019 011,00 €
900-Services généraux	646 321,00 €	0,00 €
901-Sécurité et salubrité publique	639 645,00 €	511 245,00 €
902-Enseignement - Formation	-340 369,00 €	120 000,00 €
903-Culture	79 347,00 €	13 000,00 €
904-Sports et Jeunesse	-133 693,00 €	-47 000,00 €
905-Interventions sociales et santé	0,00 €	0,00 €
906-Famille	-30 829,00 €	0,00 €
907-Logement	-8 000,00 €	0,00 €
908-Aménagement et services urbains-Environnement	424 716,00 €	13 760,00 €
909-Action économique	227 156,00 €	482 000,00 €
911-Dettes et autres opérations financières	30 008,00 €	-149 992,00 €
912-Dotations et participations non affectées	0,00 €	130 998,00 €
913-Taxes non affectées	0,00 €	945 000,00 €
918-Dépenses imprévues	484 709,00 €	***
95-Produits des cessions d'immobilisations	***	0,00 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
<i>914-Transferts entre sections</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>919-Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL DE LA SECTION	2 019 011,00 €	2 019 011,00 €

Pour extrait conforme,
Le Maire



Parrain

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane Chaulieu

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : *13/12/2022*

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20221207-DEL25AF07122022-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX,
TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BOUCHÉ,
Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.